

ONSSA

013445

N/Réf /ONSSA/DCPV/DPV/SHIC

Rabat, le

4 NOV 2010

Dossier suivi par : Mme BOUKHSIM Naima
Téléphone : 0537676567

Homologation

(Valable pour dix ans du 30/09/2010 au 29/09/2020)

Vu la loi n° 42-95 du 8 chaabane (19 décembre 1996) relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole ;

Vu le Dahir du 12 rabii II (2 décembre 1922) portant réglementation sur l'importation, la détention et l'usage des substances vénéneuses modifié par les Dahirs du 6 avril 1928, 4 novembre 1932 et 17 mars 1953 ;

Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole.

Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole, instituée par Décret n°2-01-1343 du 17 septembre 2001, réunie le 30/12/2010.

La Spécialité	RUBAH
Matière Active	80 g/l clodinafop propargyl + 20 g/l cloquintocet mexyl (safener)
Formulation	EC
Classée au tableau	C de la classification toxicologique
Homologuée sous le Numéro	E11-8-018
Société mère	PARIJAT (Inde)
Est autorisée à être vendue par la société	UNIVERS HORTICOLE Lot. N° A 430 Zone industrielle -Casablanca-

1. Pour usage agricole :

- Blés durs, blés tendres et triticales : graminées annuelles (Folle avoine, Phalaris et Ray-grass), 0.75 l/ha (1 seul application), 2 à 4 feuilles des mauvaises herbes graminées, 200 à 300 l/ha.

2. Délai avant récolte :

- Blés durs, blés tendres et triticales: 75 jours.

N.B. :

- Ne traiter que quand les céréales et les mauvaises herbes sont en bon état de végétation.
- Ne traiter que quand les conditions climatiques sont favorables : Température supérieure à 30°C, Humidité Relative minimum de 60%, vitesse de vent maximum de 5m/seconde.



Le Directeur Général de L'Office
National de Sécurité Sanitaire
des Produits Alimentaires

Hamid BENAZZOU

1/2